

—
Direction
Affaires juridiques

Lille, le 24 juin 2026

ARRÊTÉ N° 2026- 382

Décision de fermeture administrative des installations sportives universitaires

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R712-6 et R712-8 ;
Vu le décret n° 2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'université de Lille et approbation de ses statuts ;
Vu le règlement intérieur de l'université de Lille ;

Considérant que la Région Hauts de France a été déclarée en vigilance canicule rouge par les autorités préfectorales ;
Considérant que les conditions de sécurité des personnes ne sont pas réunies pour la pratique des activités sportives sur les installations sportives universitaires ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les installations sportives universitaires sont fermées à partir de ce **mercredi 24 juin 2026 à 9h** jusqu'à ce **dimanche 28 juin 2026 à 20h**.

Article 2 :

Cette interdiction concerne toutes les installations sportives universitaires à l'**exception** :

- Des halles Grémeaux et Vallin sur le campus de Cité Scientifique.
Ces dernières étant ouvertes pour accueillir les examens et uniquement à cet effet.
- De la salle Debeyre à Lille.
La salle étant ouverte aux personnels de l'université comme espace de travail et uniquement à cet effet.

Article 3 :

Durant la période de fermeture, l'accès aux installations sportives universitaires est interdit, à l'exception des personnes expressément autorisées.

Article 4 :

La présente décision est affichée sur les sites des installations sportives universitaires et publiée sur le site internet de l'université de Lille.

Article 5 :

La directrice générale des services de l'Université de Lille est chargée de l'exécution de la présente décision.

Régis **BORDET**

Publié et transmis au Recteur le : 24 Juin 2026

